

*Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 constatant le respect des conditions de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ de Monsieur Nordine HACHEMI et autorisant le paiement du montant de cette indemnité.*

## **SECHILIENNE-SIDEC**

**Société Industrielle pour le Développement de l'Energie et de la Cogénération  
Société Anonyme au capital de 1.095.195,83 Euros  
22, Place des Vosges – Immeuble le Monge – La Défense 5 – 92400 Courbevoie  
775 667 538 RCS Nanterre**

### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 21 octobre à 15 heures 30

Les administrateurs de la société SECHILIENNE-SIDEC, Société Industrielle pour le Développement de l'Energie et de la Cogénération ont tenu un conseil en faisant usage de la faculté d'y participer par moyens de télécommunication, prévue par le Règlement intérieur.

- Sont présents au siège social, 22 place des Vosges, Immeuble Le Monge, La Défense 5, 92400 Courbevoie :

- |   |   |
|---|---|
| • Monsieur Nordine HACHEMI  | Administrateur<br>Président Directeur Général |
| • Monsieur Michel BLEITRACH                                       | Administrateur                                |
| • FINANCIERE HELIOS, représentée par<br>Monsieur Hervé DESCAZEAUX | Administrateur                                |
| • Monsieur Xavier LENCOU-BAREME                                   | Administrateur                                |
| • Madame Myriam MAESTRONI   | Administrateur                                |
| • Monsieur Edgard MISRAHI   | Administrateur                                |
| • Monsieur Jean STERN   | Administrateur                                |

- Participe à la séance par des moyens de télécommunication en conformité avec le Règlement intérieur
  - Monsieur Guy RICO Administrateur
- Monsieur Patrick de GIOVANNI, Administrateur, a remis un pouvoir à Monsieur Edgard MISRAHI.
- Monsieur Stéphane ALVE, représentant du comité d'entreprise participe à la réunion avec voix consultative.

Le conseil réunissant le quorum requis peut délibérer valablement.

Monsieur Nordine HACHEMI préside la séance en qualité de Président et Directeur Général.

Monsieur Xavier LENCOU-BAREME remplit les fonctions de secrétaire.

\*  
\* \*

Le conseil traite successivement des points suivants :

.....

<b>IV</b>	<b>Indemnité de départ due à Monsieur Nordine HACHEMI et engagement de non-concurrence</b>
-----------	--

Monsieur Michel BLEITRACH propose aux membres du conseil de constater que les conditions de versement à Monsieur Nordine HACHEMI de l'indemnité de départ prévue, aux termes de la délibération du conseil d'administration prise le 16 septembre 2008, en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général à l'initiative de la société, sont remplies.

Les membres du conseil constatent que l'indemnité de départ due à Monsieur Nordine HACHEMI, telle que fixée par délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société, s'élève à un montant total maximum brut de 850.000 euros, correspondant à la somme de la rémunération fixe perçue par Monsieur Nordine HACHEMI, au titre de son mandat social de Président Directeur Général, au titre des douze (12) derniers mois (700.000 euros) et de la rémunération variable perçue ou due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (150.000 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil constate à l'unanimité que l'EBITDA réel sur les douze (12) derniers mois (LTM) précédant la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Nordine HACHEMI est supérieur à l'objectif d'EBITDA de référence (correspondant à la moyenne pondérée *pro rata temporis* des EBITDA

figurant dans les budgets approuvés au titre (i) de l'exercice en cours, d'une part, et (ii) de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'autre part), et qu'ainsi les conditions de performance fixées par le conseil lors de sa séance du 16 septembre 2008 sont remplies en totalité.

Monsieur Michel BLEITRACH rappelle ensuite aux membres du conseil qu'aux termes de la délibération du conseil d'administration en date du 16 septembre 2008 ayant fixé les éléments de rémunération de Monsieur Nordine HACHEMI en qualité de Président Directeur Général de la Société, il est prévu que dans toutes les hypothèses où Monsieur Nordine HACHEMI percevrait une indemnité de départ à l'occasion notamment de la cessation de ses fonctions de Président Directeur Général à l'initiative de la Société, Monsieur Nordine HACHEMI serait alors tenu au respect d'un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société.

Monsieur Hervé DESCAZEAUX rappelle enfin aux membres du conseil que Monsieur Nordine HACHEMI ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire spécifique différent de celui dont bénéficie l'ensemble des salariés du Groupe.

Après en avoir délibéré et conformément aux termes de la recommandation du comité des nominations et rémunérations de ce jour, le conseil :

- approuve le paiement par la Société à Monsieur Nordine HACHEMI d'une indemnité de départ d'un montant total brut de 850.000 euros. Le paiement de cette indemnité devra intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la présente réunion ; et
- sur demande de Monsieur Nordine HACHEMI, et compte tenu de son engagement de favoriser une transition harmonieuse en apportant toute l'assistance raisonnable qui serait sollicitée par la nouvelle direction générale afin d'assurer une bonne information des dossiers, décide de relever Monsieur Nordine HACHEMI de ses obligations aux termes de l'engagement de non-concurrence dont les termes viennent d'être rappelés.

Cette résolution au vote de laquelle Monsieur Nordine HACHEMI et Monsieur Xavier LENCOU-BAREME (salarié de la Société) ne participent pas, est adoptée à l'unanimité des votants (7 voix).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce, Monsieur Hervé DESCAZEAUX rappelle au conseil que la décision du conseil qui vient d'être adoptée constatant le respect des conditions auxquelles est soumis l'octroi d'une indemnité de départ par la Société à Monsieur Nordine HACHEMI et autorisant le versement d'une telle indemnité à Monsieur Nordine HACHEMI doit être publiée sur le site internet de la Société dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la présente réunion. Elle devra rester consultable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

.....

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par le Président et un administrateur au moins.